

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 30/03/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE N° 2023 / 038

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 13 mars 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Sophie DUFIT, Jocelyne PION, Bahya BAILICHE, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CAMPING – EXERCICE 2022

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2022 sont régulières ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget Camping de l'exercice 2022 ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- Déclare, pour le budget Camping de l'exercice 2022, que le compte de gestion dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre